

Commission de certification des comptes  
des organismes payeurs des dépenses financées  
par les fonds européens agricoles

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Décision du 14 octobre 2015 portant délégation de signature**

La présidente de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles,

Vu le décret n° 2007-805 du 11 mai 2007 instituant une commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2013 portant nomination de membres, de la présidente et de la vice-présidente de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Luc Cambounet, rapporteur spécial au sein de la commission de certification des comptes des organismes payeurs, à effet de signer, au nom de la présidente, les ordres de mission et les états de frais établis à l'occasion des déplacements des agents de la commission, ainsi que les conventions, actes et correspondances de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la commission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Cambounet, délégation permanente est donnée à M. Messaoud Berkane, à M. Sébastien Lobelle et à M. Pascal Parizot, rapporteurs spéciaux au sein de la commission de certification des comptes des organismes payeurs, à effet de signer, au nom de la présidente, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015.

*La présidente de la commission de certification  
des comptes des organismes payeurs  
des dépenses financées par les fonds européens agricoles,*  
A. PEYRONNET